

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 novembre 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

	viembres presents:	<u>></u>
M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Christian PARIS
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents:

M. Lucien BRENOT	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. François REBSAMEN
	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Exonération de taxe professionnelle en faveur des jeunes entreprises innovantes et universitaires

La loi de finances pour 2008 et la loi de finances rectificative pour 2007 ont modifié les conditions d'application de certaines exonérations fiscales pouvant être adoptées par les collectivités territoriales.

GD2008-11-12_04 N°4 - 1/2

Ainsi, la loi de finances rectificative pour 2007 a modifié les conditions d'éligibilité à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, créée en 2004, afin de l'étendre aux jeunes entreprises universitaires.

Peuvent désormais bénéficier d'une exonération totale de taxe professionnelle pendant 7 ans les entreprises remplissant les conditions suivantes :

- être créée depuis moins de 8 ans
- employer moins de 250 salariés
- bénéficier d'un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice
- soit réaliser des dépenses dans le domaine de la recherche représentant au moins 15 % des charges annuelles / soit être dirigée ou détenue à hauteur d'au moins 10% par des étudiants, ou des détenteurs d'un master ou d'un doctorat depuis moins de 5 ans, ou des enseignants, ou des chercheurs, et avoir pour activité principale la valorisation des travaux de recherche réalisés par ces dirigeants ou associés au cours de leur scolarité ou dans le cadre de leur fonction d'enseignement.
- avoir un capital détenu à 50% au moins par des personnes physiques, ou par des sociétés de capital risque, ou par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, ou par des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales.

Le Grand Dijon n'a pas encore adopté cette exonération pour les jeunes entreprises innovantes réalisant des travaux de recherche et de développement.

Compte-tenu de la nouvelle définition de cette mesure, et de son extension aux jeunes entreprises universitaires, il est proposé de mettre en oeuvre cette exonération fiscale, qui constituera un outil supplémentaire de la politique du Grand Dijon en faveur du développement de la recherche et des transfert de technologies sur son territoire.

Les bases exonérées en 2007 au titre de cette mesure, adoptée par le Conseil Régional et le Conseil général, se sont élevées à environ 16 000 euros (soit un coût de la mesure qui aurait été en 2007 d'environ 2 600 € pour le Grand Dijon).

Vu l'avis du Bureau,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'adopter l'exonération de taxe professionnelle prévue à l'article 1466 D du Code Général des Impôts en faveur des jeunes entreprises innovantes et de jeunes entreprises universitaires,
- de dire que cette exonération sera applicable à partir du 1er janvier 2009.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

1 4 NOV. 2008

Pour extrait conforme,

Le Président Pour le Président

Jenue di

Pierre PRIBETICH

Publié le 14 NOV. 2008 Déposé en Préfecture le

GD2008-11-12_04 N°4 - 2/2